

Code de Déontologie PROFILAGE



1. INTRODUCTION :

Cette déontologie a pour objectif de décrire les valeurs fondamentales, les principes ainsi que les normes de comportement éthique pour tous les professionnels de PROFILAXIONS.

Cette déontologie sert également à défendre l'intégrité de PROFILAXIONS et de la profession de Profileurs PROFILAXIONS dans le monde entier. Ce Code de déontologie s'applique lorsque les professionnels PROFILAXIONS font état de leur adhésion à PROFILAXIONS en tant que tels, dans tout type d'interaction liée au Profilage. Et cela, quelle que soit la façon dont la relation de profilage a été établie.

Ce Code énonce les obligations éthiques des professionnels PROFILAXIONS dans leurs différents rôles de profileurs, formateur, superviseur de profileurs, profileurs en formation, et dans dansq toutes les activités ou le profilage PROFILAXIONS est utilisé (recrutement, Préparation mentale, coaching, mobilité, développement, formation...), ou qui exercent des fonctions de direction au sein de PROFILAXIONS.

Dans leurs activités les Profileurs PROFILAXIONS auront à faire face à des situations demandant de répondre à des questions imprévues, de résoudre un dilemme ou des problèmes. Ils trouveront, au travers de ce code de déontologie, des repères visant à les orienter et à les aider à identifier les différentes façons d'aborder le comportement éthique.

Les professionnels PROFILAXIONS qui s'engagent à respecter le Code de déontologie déploient tous leurs efforts pour être des individus éthiques, même si cela implique parfois de prendre des décisions difficiles ou d'agir avec courage.

2. DEFINITIONS :

- Client : la personne ou l'équipe / le groupe profilé, supervisé, ou encore le Profileur ou étudiant en formation.
- Professionnel PROFILAXIONS :
Nous distinguons 3 types de statuts professionnels PROFILAXIONS
 - Profileur salarié(e)s de PROFILAXIONS ou de PROFILAXIONS France (BFC SAS), qui est formée au profilage et contractuellement habilitée à pratiquer le profilage au nom, selon les méthodes et avec les outils mis en place par PROFILAXIONS.
 - Indépendant : est une personne, exerçant une activité professionnelle indépendante (Coach, préparateur mental, recruteur, manager, fonctions RH...), qui est contractuellement habilitée à pratiquer le Profilage selon les méthodes et avec les outils mis en place par PROFILAXIONS.
 - Profileur interne : est une personne qui est employée (salariée) dans une organisation distincte de PROFILAXIONS et de PROFILAXIONS France (BFC SAS), détenant une accréditation PROFILAXIONS et qui réalise du Profilage à temps partiel ou à temps plein aux employés de cette organisation.

La dénomination « Tous les professionnels PROFILAXIONS » englobe les 3 statuts.

- Le Profilage : En Psychologie cela revient à établir a posteriori, à partir d'indices liés à un acte ou un comportement, d'un profil psychosociologique de personnalité compatible avec l'acte ou le comportement en question. Chez PROFILAXIONS, le profilage cherche principalement à identifier le mode automatique ou mode habituel de fonctionnement en matière de prise d'informations, d'évaluations, de prise de décision et de mise en action. Il n'existe pas de bons ou de mauvais profils, en découle un certains nombres d'habiletés comportementales et relationnelles. Il est matérialisé par le passage de questionnaire(s), pouvant donner lieu à des restitutions et interprétations de résultats. Naît ainsi une relation établie par le professionnel PROFILAXIONS et le(s) client(s) /commanditaire (s) en vertu d'un accord ou d'un contrat définissant les responsabilités et les attentes de chaque partie.
- Code : Code de déontologie de PROFILAXIONS
- Confidentialité : protection de toute information obtenue lors de la mission de Profilage, à moins que le consentement à la divulgation ne soit expressément communiqué par les parties prenantes au contrat.
- Conflit d'intérêts : correspond à une situation dans laquelle un professionnel PROFILAXIONS est impliqué dans de multiples intérêts dans lesquels servir un intérêt pourrait aller à l'encontre ou être en conflit avec un autre. Cela peut être de nature financière, personnelle, sportive ou autre.
- Égalité : une situation dans laquelle toutes les personnes vivent l'expérience de l'inclusion, l'accès aux ressources et aux opportunités, sans distinction de race, origine ethnique, nationalité, couleur, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, âge, religion, statut d'immigré, handicap mental ou physique et tout autre critère de différenciation. La notion d'Égalité

est également étendue autres formes d'égalité institutionnalisées dans l'éthique, les valeurs fondamentales, les politiques, les structures et les cultures des communautés, des organisations, des nations et de la société.

- Commanditaire : est l'entité juridique (y compris ses représentants) qui finance et / ou organise, ou définit les prestations de Profilage et/ou de Préparation Mentale qui doivent être fournis.

3. VALEURS FONDAMENTALES ET PRINCIPES ÉTHIQUES PROFILAXIONS

Ce code de déontologie se base sur les valeurs fondamentales de PROFILAXIONS <https://profilaxions.com/> et les actions qui en découlent. Toutes les valeurs ont le même degré d'importance et se renforcent mutuellement.

Tous les professionnels PROFILAXIONS se doivent d'incarner quotidiennement et promouvoir ces valeurs dans toutes leurs interactions.

4. NORMES ETHIQUES :

Les normes éthiques qui suivent s'appliquent aux activités professionnelles de tout professionnel PROFILAXIONS (Certains normes étant spécifiques à quelques situations contractuelles (cf Définitions ci-dessus)

▪ Contractualisation

Avant le début du Profilage, tous les professionnels PROFILAXIONS doivent :

- ✓ Mettre le code à disposition de leurs clients et expliciter clairement leur engagement à le respecter.
- ✓ Présenter à leurs clients et commanditaires les procédures de recours de leurs organisations respectives.
- ✓ Expliquer précisément et vérifier la bonne compréhension par le client et le commanditaire de la nature et des termes du contrat de Profilage, ou de supervision, y compris des dispositions financières, logistiques et de confidentialité qu'il contient.
- ✓ Comprendre les attentes de leurs clients et commanditaires, afin de définir avec eux un programme de profilage permettant d'y répondre. Pour cela ils se fondent sur leurs connaissances et leur expérience professionnelle.
- ✓ Présenter ouvertement et en toute transparence les méthodes qu'ils emploient et fournir aux clients et commanditaires toutes les informations complémentaires utiles sur les processus et les standards
- ✓ S'assurer que la durée du contrat permet d'atteindre les objectifs du client et du commanditaire,
- ✓ S'assure de la bonne compréhension et utilisation, du profilage :. Les professionnels PROFILAXIONS rappelleront que le profilage ne saurait être un outil discriminatoire et n'intervient que comme outil d'aide à la formation, au recrutement, à la performances, à la décision. Ils s'assureront de la bonne compréhension du fait qu'il n'existe pas de bons ou de mauvais profils PROFILAXIONS.
- ✓ S'assure que les individualités des personnes profilées seront bien protégées
- ✓ Etre attentifs à la signification, aux utilisations et aux effets du profilage réalisé. Ainsi, ils devront être vigilants au fait que cela n'ai pas pas de connotation(s) discriminatoire(s), enfermante(s) ou négative(s).
- ✓ S'assurer que les conditions matérielles, techniques, logistiques dans lesquelles se déroulent les activités de Profilage, supervision ou formation offrent des conditions optimales pour l'apprentissage et la réflexion, conditions qui favorisent l'atteinte des objectifs fixés par contrat.
- ✓ Veiller à préserver les intérêts de leurs clients, tout en les sensibilisant et en les responsabilisant de manière à ce que lesdits intérêts ne nuisent pas à ceux des commanditaires, des parties prenantes, de la société au sens large ou de l'environnement.

▪ Intégrité :

Tous les professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ Possèdent les qualifications appropriées pour travailler avec leur clientèle. Ils communiquent à tout client, commanditaire, partie prenante et pair des informations véridiques sur leur expérience, leurs qualifications professionnelles, leurs affiliations, leurs certifications et accréditations.
- ✓ Doivent exposer précisément la valeur ajoutée de leur travail de Profileur, superviseur ou formateur en respectant le principe d'humilité.
- ✓ S'assurent que, lors d'échanges avec des tiers, aucun document, support promotionnel ou autre ne contient ou ne suggère des indications erronées ou trompeuses sur leurs compétences, qualifications ou accréditations professionnelles.
- ✓ Précisent qui sont les personnes à l'origine des activités, idées et outils qu'ils utilisent et n'en revendiquent en aucun cas la paternité et notamment pour l'outil de Profilage PROFILAXIONS®

- ✓ Déclarent tout possible conflit d'intérêts, à respecter les lois applicables et à ne jamais encourager, faciliter ou cautionner de quelconques activités malhonnêtes, illégales, non professionnelles, inéquitables ou discriminatoires.

▪ Confidentialité

Au cours de la réalisation du contrat de Profilage et/ou de Préparation Mentale, tous les professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ Garantissent le plus strict degré de confidentialité avec tous les clients et commanditaires, sauf si la loi les oblige à divulguer certaines informations.
- ✓ Définissent clairement avec leurs clients et commanditaires les conditions dans lesquelles la confidentialité pourra être levée.
- ✓ Recherchent activement un accord sur ces limites de confidentialité mais ne peut se cacher derrière le secret professionnel s'il s'aperçoit que le bien être psychologique et/ou physique de la personne est en jeu. Dans ce cas, il devra informer, toute autorité ou personne compétente, de la situation que vit la personne qu'il accompagne.
- ✓ Sauvegardent, conservent et détruisent toutes les données et tous les dossiers relatifs à leurs clients, notamment les messages et fichiers numériques, de façon à garantir la confidentialité, la sûreté et le respect de la vie privée, conformément aux lois et autres dispositions applicables dans le pays de leurs clients en matière de protection des données et de confidentialité.
- ✓ Doivent expliquer à leur client qu'ils peuvent être amenés à travailler avec un superviseur et s'assurer que le client est d'accord pour que son cas soit éventuellement partagé anonymement à l'occasion de cette supervision. Ils doivent par ailleurs préciser au client que la relation de supervision est elle-même soumise à des règles strictes de confidentialité.
- ✓ Prennent les dispositions utiles avec le commanditaire ou le tuteur lorsque la personne accompagnée est mineure ou adulte vulnérable et ce, afin d'assurer un degré de confidentialité approprié et conforme à l'intérêt du client, tout en respectant les dispositions légales et les mesures de protection en vigueur.
- ✓ Définissent et maintiennent des limites claires, appropriées et culturellement admissibles en ce qui concerne toute forme d'interactions physiques ou virtuelles avec les clients ou commanditaires. Ils s'interdisent strictement d'engager ou d'entretenir toute relation sentimentale ou sexuelle avec leurs clients ou commanditaires.

▪ Conflit d'intérêts

Tous les professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ S'interdisent d'exploiter leurs clients et de tirer de quelconques avantages financiers ou autres de leurs relations, ou d'utiliser les données personnelles, professionnelles ou autres concernant un client sans son autorisation.
- ✓ Etablissent une distinction claire entre leurs relations professionnelles et toute autre forme de relations dans le but d'éviter les conflits d'intérêts
- ✓ Sont conscients du risque de conflit d'intérêts de nature commerciale ou affective pouvant découler de la relation d'accompagnement et s'engagent à régler ces situations de façon rapide et efficace afin qu'elles ne portent aucun préjudice au client ou au commanditaire. Ils pourront ainsi rechercher l'assistance d'un professionnel, suspendre temporairement ou définitivement la relation professionnelle.

* Pour les Profileurs internes,

- ✓ Ils gèrent les conflits d'intérêts, potentiels ou existants, avec leurs clients et commanditaires par des accords de profilage et/ou de préparation mentale et d'un dialogue continu comprenant la définition des rôles organisationnels, des responsabilités, des relations, des dossiers, la confidentialité et les autres exigences en matière de rapports.

▪ Fin de Contrat et Responsabilités ultérieures

Tous les professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ Respectent le droit d'un client de mettre fin à un contrat à tout moment du processus, dans les conditions prévues au contrat de profilage ou de supervision.
- ✓ Doivent inciter le client ou le commanditaire à mettre fin au profilage, ou supervision s'ils estiment que le client tirerait un meilleur parti d'un autre type de suivi professionnel.
- ✓ Peuvent refuser une prise en charge ou interrompre le profilage d'une personne, d'une équipe, d'un staff s'ils estiment que leur indépendance professionnelle est remise en cause. C'est-à-dire, si le Profileur

- estime subir des pressions de la part d'un club, d'un entraîneur, d'un proche de la personne profilée, etc.,
- estime subir l'idéologie du milieu dans lequel il intervient et se sent « obligé » par le contrat qui le lie à l'institution à cautionner, reproduire, amplifier, ..., dans son rôle les exigences démesurées d'un entraîneur, d'un dirigeant ou de toute autre personne influente au sein de l'institution,
- s'il lui est demandé de se cantonner à un rôle réparateur, consolateur, ou autre mais qui n'est pas le sien,
- s'il se sent otage ou caution d'une cause ou d'une institution,
- ✓ Veillent à anticiper la fin de la relation, notamment en établissant un plan de continuité dans le cas où eux-mêmes seraient dans l'incapacité de poursuivre le travail engagé.
- ✓ Sont conscients que leurs responsabilités perdurent au-delà de la fin de la relation contractuelle et se doivent :
 - d'assurer la confidentialité de toutes les informations relatives aux clients et commanditaires, en veillant à gérer soigneusement et dans le respect de la déontologie leurs données personnelles, professionnelles et d'autre nature ;
 - de s'interdire toute exploitation d'anciennes relations, ce qui pourrait porter préjudice au professionnalisme ou à l'intégrité de PROFILAXIONS ou de la communauté professionnelle ;
 - de mener à bien toute évaluation ou action de suivi qui aurait été convenue.

* Les professionnels PROFILAXIONS indépendants et/ou Internes :

- ✓ Sont tenus de prendre des dispositions pour transférer et assurer le suivi de leurs clients actuels et leurs dossiers en cas de cessation d'activité.

5. CONDUITES PROFESSIONNELLES :

▪ **Préservation de la réputation de la profession**

Tous Les professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ Adoptent un comportement reflétant positivement et renforçant la réputation d'une prestation de service professionnelle, en veillant au respect des standards de la profession relatifs à l'usage de la technologie.
- ✓ Font preuve de respect vis-à-vis des différents types de pratiques des professionnels et d'autres personnes en exercice, ainsi que vis-à-vis de toutes les diverses approches du profilage conformes à la déontologie, y compris l'usage de la technologie des données et de l'IA.
- ✓ Doivent s'assurer que la réelle portée des résultats de l'intervention est comprise par les différents acteurs. Pour cela :
 - il doit souligner les limites du travail effectué et veiller à l'interprétation correcte des résultats obtenus ;
 - il ne doit pas suggérer ou laisser penser à des interprétations que ne permettent pas les tests et/ou les outils utilisés, et les résultats obtenus.

▪ **Humilité :**

Aucun professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ Ne valorisent pas à l'excès son apport, ne s'attribue pas la réussite ou bien encore n'endosse pas la responsabilité de l'échec du processus dans lequel le profilage serait utilisé (recrutement sportif, mobilité, formation....)

▪ **Comportement responsable**

Tous les professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ S'engagent à respecter les politiques et directives de PROFILAXIONS. *Les Professionnels internes s'engagent à respecter les politiques et directives de leurs organisations respectives en matière d'inclusion, de diversité, de responsabilité sociale et de lutte contre le changement climatique.
- ✓ S'interdisent toute forme de discrimination, pour quelque motif que ce soit, et s'attachent à renforcer leur propre sensibilité face à de potentiels motifs de discrimination et de partialité, notamment en ce qui concerne l'usage de la technologie ou l'exploitation de données inexacts ou mensongères.
- ✓ Doivent remettre en question, dans un esprit constructif et d'assistance, tout collègue, collaborateur, fournisseur de services et client dont les comportements sont perçus comme discriminatoires ou qui sont réticents à assumer la responsabilité de leur attitude et de leurs actions.
- ✓ Sont attentifs à toutes leurs communications (orale, écrite ou non verbale) afin d'éviter tout parti-pris ou discrimination involontaire.
- ✓ Prennent part à des activités de développement professionnel qui participent du renforcement de leur propre sensibilisation à l'inclusion, la diversité, l'usage de la technologie et aux plus récentes évolutions des attentes sociales et environnementales.

▪ **Infractions au code de déontologie :**

Toute infraction au code donnant lieu à une procédure disciplinaire peut entraîner une sanction, voire la résiliation de leur accréditation et/ou la radiation de leur organisation.

Tous les professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ Doivent s'opposer à un pair s'ils ont une bonne raison de penser que cette personne agit de façon contraire à la déontologie de la profession. Si la discussion ne permet pas d'aboutir à une solution, il doit en référer à PROFILAXIONS et/ ou son organisation.

▪ **Obligations légales et réglementaires**

Tous les Professionnels PROFILAXIONS

- ✓ Doivent se tenir à jour des évolutions et de se conformer :
 - à l'ensemble des obligations réglementaires en vigueur dans les pays où ils exercent
 - aux dispositions de protection applicables au travail avec des enfants ou des adultes vulnérables ;
 - aux politiques et procédures définies par les organisations et portant sur le contexte professionnel.

* Les professionnels PROFILAXIONS Indépendants et/ou Internes

- ✓ doivent souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant leurs activités de profilage psychologique, en compléments des autres activités éventuellement exercée, dans les différents pays où ils exercent, quand une telle assurance est disponible.

6. CAPACITES PROFESSIONNELLES :

▪ **Supervision :**

Tous les professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ Exercent leurs activités dans la limite de leurs compétences professionnelles. Le cas échéant, ils doivent orienter leur client vers un membre actif plus expérimenté ou aux qualifications mieux adaptées.
- ✓ Sont tenus d'avoir recours à un superviseur PROFILAXIONS régulièrement au cours de leur pratique, et chaque fois que la situation l'exige. Ils doivent être en mesure de démontrer qu'ils sont engagés dans un processus de réflexion sur leur pratique.
- ✓ Doivent s'assurer que toute éventuelle relation existante hors du cadre de la supervision, qu'elle soit professionnelle ou personnelle, n'interfère pas avec la qualité de la relation de supervision.
- ✓ Doivent discuter de tout problème éthique réel ou potentiel ainsi que de toute infraction au présent code avec leur superviseur, un groupe de pairs ou la Direction de PROFILAXIONS pour obtenir conseils et assistance.

▪ **Développement professionnel continu**

Tous les professionnels PROFILAXIONS :

- ✓ Entretiennent et approfondissent leurs compétences de profileurs, leurs capacités de supervision en suivant des formations et des actions de développement professionnel continu (DPC) adaptées et tournées vers l'avenir.
- ✓ Analysent et évaluent systématiquement la qualité et la pertinence de leur pratique et de leur attitude dans le but de s'améliorer, au travers du feedback des clients, commanditaires et parties prenantes.

Le présent code de déontologie global est un cadre général pour tous les Professionnels PROFILAXIONS, signataires. Il n'entend pas couvrir les procédures de traitement des litiges ni toutes les potentielles questions relevant de la déontologie.

Une contrat individuel est systématiquement et obligatoirement conclu entre PROFILAXIONS et les Professionnels PROFILAXIONS. Ces contrats spécifiques régissent le cadre des obligations légales et réglementaires ainsi que l'étendue des accréditations, autorisations, devoirs et responsabilités réciproques. Le présent code est ainsi réputé, accepté et l'engagement des signataires est recueilli lors de la signature des dits- contrats. Une copie de ce code est annexée à chacun d'eux pour acceptation.

S'agissant des Professionnels PROFILAXIONS indépendants et/ ou affiliés à une autre organisation, ce code délègue la responsabilité de la gouvernance globale à chaque signataire, à qui il appartient de définir et d'appliquer des politiques et procédures spécifiques à son contexte, ses pratiques et son organisation.